



La Meute Molignarde

R.O.I.

Version Février 2018

« La Meute Molignarde » est un club de cyclotourisme et VTT. L'activité principale du club est la promotion du sport cycliste en général sur la commune d'Anhée et de sa région par le biais d'activités liées à la pratique du cyclotourisme à travers des randonnées hebdomadaires.

A cette fin, « La Meute Molignarde » peut notamment :

- ✓ Faire découvrir et initier la pratique du cyclotourisme et VTT aux jeunes et aux adultes ;
- ✓ Organiser des randonnées cyclotouristes et VTT ;
- ✓ Faire découvrir et participer ses membres à toutes randonnées cyclotouristes organisées dans les différentes provinces par la FFBC ;
- ✓ Faire découvrir et participer ses membres aux différentes activités fédérales (Brevets à dénivelés, cyclo-coteur..., diagonales et flèches de Belgique, tours des provinces...) organisées par la FFBC ;
- ✓ Conscientiser ses membres à la pratique respectueuse (nature, code de la route...) du cyclotourisme ;
- ✓ Développer des parcours permanents ;
- ✓ Organiser toute manifestation ou activité, même lucrative, lui permettant de mettre en œuvre son but et ses objets ;
- ✓ Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ;
- ✓ Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

« La Meute Molignarde » est une association de fait, régie par un conseil d'administration (CA). Seul le conseil d'administration est habilité à engager le club.

DISPOSITIONS GENERALES

Le Conseil d'administration propose ce règlement d'ordre intérieur (ROI). Celui-ci régit la gestion courante de l'association.

Il sera communiqué à chaque membre. Le présent règlement est d'application pour tous les membres ou non membres (invités) participant à une activité ou agissant pour le compte de « La Meute Molignarde ». Le présent règlement d'ordre intérieur est la compétence exclusive du CA. Il peut être modifié par ce dernier à tout moment, auquel cas ces modifications seront notifiées aux membres.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rôle du CA est d'assurer le fonctionnement du club. Il se compose :

- ✓ d'un Président,
- ✓ d'un Secrétaire,
- ✓ d'un Trésorier.

Il peut se faire assister par tous les membres souhaitant s'investir dans la vie du club plus activement que la seule participation aux randonnées.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier :

- ✓ Ils sont nommés par les membres effectifs du club lors d'une Assemblée Générale ;
- ✓ Ils sont administrateurs de « LA Meute Molignarde » ;
- ✓ La durée de leurs mandats est de 3 ans ;
- ✓ Ils peuvent mettre fin à ce mandat en démissionnant ;
- ✓ Ils sont en priorité domiciliés dans les communes d'Anhée et Yvoir.

Le Président :

- ✓ Sa fonction principale est de diriger le club ;
- ✓ Il supervise l'ensemble des activités du club ;
- ✓ Il a un droit de censure sur les activités du club ;
- ✓ Il décide de la date des Assemblées Générales ;
- ✓ Il assure ou fait assurer par un membre du CA les contacts avec l'Administration communale d'Anhée ;
- ✓ Il représente ou fait assurer par un membre du CA la présence du Club aux Assemblées Générales de la FFBC ;
- ✓ Il peut déléguer une de ses tâches à un membre du club, excepté celle de mandataire sur le compte bancaire du club ;
- ✓ Il est mandataire sur le compte bancaire du club.

Le Secrétaire :

- ✓ Il assure les contacts avec la FFBC ;
- ✓ Il informe le Président et le Trésorier du courrier ou autres informations concernant le club qu'il reçoit ;
- ✓ A la demande du Président, il adresse les convocations aux réunions et Assemblée générale. Pour ce faire il emploiera les moyens qu'il juge nécessaire ;
- ✓ Il tient à jour le registre des membres effectifs et adhérents ;
- ✓ Il établit les rapports de réunion et envoie ceux-ci aux membres soit par lettre soit par email ;
- ✓ En fin de saison, il rassemble les cartes et autres documents d'homologation des membres afin de les transmettre à la FFBC ;
- ✓ Il s'assure que le présent règlement d'ordre intérieur soit transmis à tous les membres ;
- ✓ Il est mandataire sur le compte bancaire du club.

Le Trésorier :

- ✓ Il gère toutes les opérations comptables (encaissements, paiements, remboursements sur base de justificatifs, tenue des livres de comptes...) du club ;
- ✓ Il assure la comptabilité des organisations sportives du club ;
- ✓ Il rédige le bilan financier au terme de chacune des activités organisées par le club ;
- ✓ Il rédige un rapport annuel des comptes du club ;
- ✓ Il assure les obligations légales en termes de comptabilité ;
- ✓ Il est mandataire sur le compte bancaire du club.

Le CA peut également nommer des membres ou autre personne extérieure à d'autres fonctions (par exemple webmaster assurant création et la gestion quotidienne du site web du club en accord avec les autres membres du CA)

DES MEMBRES ADHÉRENTS

Sont membres adhérents tous ceux qui participent aux activités de l'association, après avoir satisfait aux obligations d'affiliation imposées par le conseil d'administration (dont être en ordre de cotisation), conformément aux prescriptions de la FFBC. Les membres adhérents bénéficient des activités de l'association et y participent en se conformant aux statuts ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur.

Les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit (lettre ou email) leur démission à l'association.

COTISATIONS ET ASSURANCES

Par le paiement de sa cotisation à « La Meute Molignarde », le membre sera affilié à la fédération francophone belge du cyclotourisme. L'affiliation à la FFBC comprend l'inscription à la fédération, la souscription à une assurance "responsabilité civile" et à l'abonnement de la revue Cyclo. En supplément, une assurance "dégâts corporels" est proposée aux membres de la fédération. En aucun cas, le membre ne recevra une licence de la FFBC, mais bien une carte d'adhérent/membre.

Le paiement de la cotisation annuelle se fera pour le 15 décembre de l'année précédant l'année à couvrir sur le numéro de compte de « La Meute Molignarde » : **BE64 0689 3102 7952**. Le montant de cette cotisation est de 45€ pour l'année 2018. Le montant de la cotisation est révisable chaque année par le CA. La FFBC enverra au membre une attestation en vue du remboursement d'une partie de la cotisation par sa mutuelle qui est accessible via son compte en ligne sur le site de la fédération.

Pour les membres s'inscrivant à partir de janvier, il faut compter un délai de 15 jours maximum pour être en ordre.

Les membres invités non affiliés à la fédération doivent faire preuve qu'ils sont couverts par une assurance "responsabilité civile" en cours de validité.

Pour les membres déjà affiliés à une autre fédération ou club, la cotisation au club « La Meute Molignarde » est de 10€ par an. Lors de cette inscription, une preuve d'assurance "responsabilité civile" en cours de validité sera demandée.

Chaque membre inscrit à « La Meute Molignarde » recevra une carte de membre individuelle. Celle-ci sera utile chez certains de nos sponsors pour bénéficier d'une réduction (voir site internet du club).

Pour une inscription familiale, la cotisation sera de 45€ pour la licence famille FFBC majoré de 10€ x le nombre de personne qui rouleront avec le club.

Tous ces documents peuvent être obtenus sur simple demande auprès du secrétaire.

LES RANDONNEES

Les randonnées organisées par le club sont des activités cyclistes destinées à des adultes en bonne condition physique ainsi qu'à des enfants dès l'âge de 16 ans rompus à la pratique du vélo. Tout membre lors de son affiliation à « La Meute Molignarde » se déclare être en bonne santé et apte à la pratique du vélo.

« La Meute Molignarde » peut accueillir des mineurs aux conditions suivantes :
SOIT que les mineurs soient accompagnés par un adulte responsable,
SOIT qu'ils possèdent un accord avec les membres du CA pour les randonnées du club. Les mineurs doivent être physiquement aptes à accomplir une activité sportive durant deux heures, sans mettre en péril leur bonne santé.

Les randonnées dominicales se déroulant sur route ouverte, tant le code de la route que le respect strict de la nature sont d'application. Le non-respect dudit code de la route ou le non-respect de la nature par un membre est de la responsabilité dudit membre, et en aucune façon de « La Meute Molignarde ». Un membre du CA a le droit de suspendre immédiatement un membre si un manquement ou faute sérieuse a été constatée durant une randonnée.

REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE COURTOISIE

Lors des randonnées :

- ✓ Le port du casque est obligatoire ;
- ✓ Le code de la route doit être respecté en toutes circonstances ;
- ✓ Chaque membre sera solidaire de tout autre en difficulté ;
- ✓ Un membre en difficulté ne sera pas abandonné à son sort ;
- ✓ **Chaque cycliste se munira d'au moins une chambre à air et d'une pompe en état ;**
- ✓ Un membre ne s'engagera dans une sortie en groupe que s'il en a les capacités physiques ;
- ✓ Lorsque requis, les membres s'acquitteront bien entendu toujours du droit d'inscription (Randonnées FFBC, participation aux randonnées du samedi...)

Les randonnées du club ne sont en aucune manière des compétitions. S'il est normal qu'une saine émulation sportive existe entre les membres, aucun excès ne sera toléré.

L'esprit du club est de rouler à vélo ensemble dans un esprit de camaraderie. Pour ce faire, les règles suivantes sont de rigueur :

- ✓ Chaque membre est prié de se comporter avec correction et fair-play lors des sorties. Il en est de même pour tous ses contacts avec les autres membres du club ;
- ✓ Un des buts du club étant de rouler ensemble, les membres privilégieront, dans la mesure du possible, les sorties prévues au programme du club. Il leur est toutefois loisible de rouler ailleurs, ou de rouler en solitaire ;
- ✓ Les sorties club ont pour but d'être un endroit pour que les CYCLOS puissent rouler ensemble le dimanche matin lors de sorties entre 50 et 70km à une allure raisonnable. C'est-à-dire, entre 24 et 27km/h suivant les membres présents, le parcours, le dénivelé, la météo, l'envie. Il ne s'agira en aucun cas d'un lieu de compétition. Nous souhaitons vraiment créer un effet de groupe où les valeurs d'entraide, de respect et de camaraderie seront légions. D'où le nom du club. Il doit y avoir une place pour chacun dans le groupe et tout membre du groupe doit être fier d'en faire partie. Cependant, si le groupe est assez grand, il pourrait durant la sortie être scindé en 2.
- ✓ Les sorties club VTT sont des randonnées VTT de +-35 km dans la région d'Anhée organisées et encadrées par Frédéric Cornet. De nouveau, le but est que chacun prenne du plaisir. De temps, en temps, la meute se déplacera pour découvrir d'autres pistes.
- ✓ Les membres sont instamment invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'aux autres activités (soupers, randonnée Molign'Hard...) ;
- ✓ Les heures officielles de départ des randonnées sont précisées sur le site web du club www.lameutemolignarde.be ou via la page Facebook du club. Il est demandé au membre du club d'être ponctuel ;
- ✓ Lors des sorties organisées par un club (de la FFBC ou d'une autre fédération), les membres porteront obligatoirement la tenue sportive de « La Meute Molignarde » avec le logo du club.
- ✓ Lors de chaque sortie dominicale au sein de « La Meute Molignarde », le port des maillots du club est obligatoire afin d'assurer une meilleure visibilité, une publicité du club ainsi que par respect pour les sponsors ;
- ✓ Lors de déplacements en voiture dans le cadre d'une organisation de « La Meute Molignarde », le conducteur est le seul responsable de sa voiture et des personnes qu'il transporte. En aucun cas, le conducteur ne pourra se retourner contre « La Meute Molignarde » en cas de problème de quelque nature que ce soit.
- ✓ Les membres abandonnent à « La Meute Molignarde » le droit à l'image (captation et diffusion) pour les photos et vidéos qui pourraient être prises lors des activités organisées par ou avec le club.

LE CALENDRIER

Le calendrier sera toujours consultable sur le site internet du club un mois à l'avance. Pour les cyclos, la saison débute à la mi-février et se termine à la mi-novembre, suivant la météo. Pour les vététistes, elles durent toutes l'année.

Toutes les randonnées démarrent de la Place Communale d'Anhée.

L'endroit de rendez-vous pour le co-voiturage en ce qui concerne les randonnées FFBC est à voir avec le responsable organisateur de l'évènement.

A la fin de chaque randonnée, les membres peuvent se retrouver en prenant un verre afin de cultiver l'esprit de camaraderie.

INVITATION NON MEMBRES

Les nouveaux membres pourront prendre part à 2 randonnées du club « La Meute Molignarde » avant de se voir réclamer leur cotisation ; ceci afin qu'ils puissent constater si les activités proposées répondent à leurs attentes. Tout membre peut inviter une personne étrangère au club à participer à titre d'invité à une sortie du club. Le nombre d'invités est limité à 2. Si l'invité désire participer à d'autres activités ou sorties du club, il lui sera demandé de s'affilier.

EQUIPEMENTS

Voici la liste des équipements du club et leur prix.

Descriptifs	Prix
Maillot manche courte	45 €
Cuissard	65 €
Pack Maillot + Cuissard	100 €
Collant hiver	80 €
Maillot manche longue	50 €
Maillot hiver doublé	90 €
Gilet coupe-vent	55 €
Manchette personnalisée	18 €
Maillot Manche courte type free ride	42 €
Maillot Manche longue free ride	47 €
Short free ride	75 €
Pack VTT Maillot + Short free ride	110€

DOPAGE

Toute prise de substance illicite tel qu'inventorié sur le site de l'agence mondiale anti dopage <http://list.wada-ama.org/fr/> sera sanctionnée par une suspension immédiate du club avant exclusion sans qu'aucune indemnité ou remboursement de cotisation ne puisse être demandé par le membre congédié et/ou toute autre personne suivant le règlement de la FFBC.

RESPECT DU MATERIEL et INFRASTRUCTURES

Avant, pendant ou après une activité, toute membre de « La Meute Molignarde » doit se comporter « en bon père de famille » tant avec le matériel que les bâtiments, infrastructures et parkings mis à la disposition du club. Un membre du CA peut à tout moment nommer un membre du club pour veiller au respect et à la remise en ordre si nécessaire (nettoyage, rangement...) des infrastructures et du matériel prêté dans le cadre de l'activité de « La Meute Molignarde ».

Le Président avec les autres Administrateurs a le pouvoir d'avertir puis de suspendre un membre ne respectant pas le présent règlement d'ordre intérieur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les Administrateurs de « La Meute Molignarde ».